

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - CINTAS Jean-Marc - VERGNES Philippe - PEZET Albert - GAILLARD Paul - GUIRAUD Marie-Pierre - ROQUES Daniel - ALAUX Cédric - THOMAS Véronique - ENTRAYGUES Serge

Absents excusés et représentés : MM. REYNES Jean-Louis (procuration à THOMAS Véronique), CINTAS Jean-Marc (procuration à SAN ANDRES Thierry), THOMAS David (procuration à VERGNES Philippe)

Absents : Mmes-M. WALKOWICZ Corinne - SUAREZ Bernard - FANJUL Marie-Noëlle

Date de convocation : 18 février 2014

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre GUIRAUD est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du compte rendu de la séance du 23 décembre 2013.

Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

Etude de l'indemnité compensatrice de Mme PIASCO

Dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Madame Monique PIASCO, Monsieur le maire indique que le conseil de discipline a été saisi le 30 janvier dernier.

Dans l'attente de la finalisation de ce licenciement, il est nécessaire de régulariser la situation financière de Madame Monique PIASCO par le versement d'une indemnité compensatrice. Cette indemnité dont le montant s'impose à la commune comme la différence entre le montant des sommes perçues au titre de l'indemnisation du chômage et le montant des sommes qu'elle aurait perçue si elle n'avait pas été révoquée pour la période du 11 mai 2013 au 31 décembre 2013. Pour le paiement de cette somme, Monsieur DURAND, comptable public exige que ce montant soit validé par une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la fixation de cette indemnité.

Véronique THOMAS demande pourquoi ces sommes n'ont pas été versées dès le départ. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait tout d'abord engagé une procédure de révocation qui semblait la plus adaptée à la situation mais que devant les incertitudes liées à cette procédure, le Conseil Municipal a choisi de lui substituer une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle.

DELIBERATION 2014/1/01 - FIXATION DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE DUE À MME MONIQUE PIASCO DANS LE CADRE DE SA REINTEGRATION EN SURNOMBRE

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT BENOIT DE CARMAUX,
Vu la délibération n° 2013/01/04 du Conseil Municipal supprimant le poste d'attaché territorial, rendue exécutoire le 18 février 2013,
Vu la recommandation du Conseil de Discipline de recours du 9 septembre 2013,
Vu la décision du 23 octobre 2013,
Vu la décision de retrait du Maire en date du 19 décembre 2013,

Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX

Séance du 24 février 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE (10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) :

- ✓ de la réintégration de Madame Monique PIASCO à compter du 11 mai 2013 au 31 décembre 2013, en position de surnombre, découle le versement d'une indemnité compensatrice.
- ✓ la fixation de cette indemnité correspond au préjudice subi à savoir le montant des salaires et des primes que l'agent aurait perçu s'il avait été en activité, déduction faite des revenus de remplacement perçus sur la période.
 - Traitement net pour la période : 17 323.05 €
 - Revenus de remplacement perçus pour la période : 8 323.97 €
 - Indemnité compensatrice due : 8 999.08 €
- ✓ l'indemnité correspondante sera imputée à l'article 64118 du budget communal.
- ✓ la présente délibération sera notifiée à l'intéressée.

ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, il faut chaque année constater les mises à disposition et subventions de la commune au centre de loisirs pour l'année passée et voter les subventions pour l'année en cours.

La subvention annuelle contribue au financement courant du centre de loisirs. La subvention exceptionnelle permet de cofinancer des actions communes CLAE/Mairie ainsi que les activités d'été. Cette année, il est proposé d'abonder cette subvention afin de prendre en compte la participation du CLAE à l'embauche de jeunes en emplois d'été, au calendrier et à la journée du 8 mars.

DELIBERATION 2014/1/02 - PARTICIPATION 2013 - SUBVENTION ET MISE À DISPOSITION 2014

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales et le centre de loisirs, il convient d'approuver les moyens mis à disposition du centre de loisirs de Saint-Benoît pour son fonctionnement durant l'année 2013.

MISES A DISPOSITION PAR LA COMMUNE	108 435.40 €
Frais de personnel mis à disposition	77 085.40 €
Frais de locaux	31 350.00 €
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	41 250.00 €
Subvention annuelle 2013	
Subvention exceptionnelle été et animations 2013	35 000 €
	6 250 €
TOTAL DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE 2013	149 685.40 €

Ensuite, il convient de délibérer sur l'ensemble des moyens prévisionnels mis à disposition de l'association pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la commune au fonctionnement du centre de loisirs pour 2013
- CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 42 550 € (35 000 € de subvention courante et 7 250 € de subvention exceptionnelle et la mise à disposition des moyens humains et matériels à concurrence de 110 000 € à titre prévisionnel pour l'année 2014.
- ENVISAGE un accroissement de ces moyens si la réforme des rythmes scolaires mise en place à la rentrée de septembre 2014 le nécessite

Arrivée de Jean-Marc CINTAS à 18 h 50 - annulation de sa procuration

FINANCES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le marché de travaux de voirie de la rue de la paix a été étendu à la réfection des trottoirs de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU rendus indispensables en raison des dégâts dus au ruissellement des eaux de pluie. L'opération 259 – Voirie rue de la paix – prévoit des restes à réaliser à hauteur de 60 000 €, seuls 40 000 € seront utilisés. En revanche, il y a lieu de prévoir la création d'une opération Voirie rue Jean-Jacques ROUSSEAU et d'y ouvrir des crédits à hauteur de 30 000 €.

Philippe VERGNES fait un point de l'état d'avancement des travaux. Paul GAILLARD demande s'il est possible de rafraîchir le haut de la rue, Philippe VERGNES indique que cela pourra être envisagé quand les travaux de particulier en projet seront terminés.

DELIBERATION 2014/1/03 - BUDGET PRINCIPAL 2014 - AUTORISATION DE CREDITS - TRAVAUX DE VOIRIE

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « (...), jusqu'à l'adoption du budget (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)»,

Afin de permettre le financement de travaux de voirie en 2014 avant que ne soit voté le budget, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements permettant le paiement de la réhabilitation de la voirie rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

Ce qui sera traduit en termes d'inscription budgétaire de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Création de l'opération n°262

Opération n°262 - Voirie rue Jean-Jacques Rousseau

Dépenses - 2315 - Immobilisations en cours INST. TECH.....+ 30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements susmentionnés dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Centre de Loisirs de la Roucarié

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire de Cap Loisirs des demandes de location du Centre de Loisirs de la Roucarié ont été émises. Une personne souhaiterait louer la salle et les chalets le 19 juillet pour un mariage.

En 2009 et 2010, durant la période où aucun organisme ne louait le centre, le Conseil Municipal avait accepté la mise en location dans les conditions suivantes : la salle du réfectoire à 110 € pour les habitants de la Commune et 250 € pour les personnes extérieures de Saint-Benoît. Une salle d'activité peut leur être adjointe moyennant 50 €. La caution est de 400 € pour toute demande. La cuisine est exclue de toute mise à disposition aux particuliers. Un chalet peut être loué pour 40 € par tranche de 24 heures avec une caution de 200 €.

Monsieur le Maire rappelle que les locations ponctuelles ne permettent pas à la commune de rentrer dans ses frais.

Jean-Marc CINTAS indique qu'il est difficile de le louer à des particuliers si l'on a des contacts pour une location avec des professionnels à l'année.

Daniel ROQUES propose de ne le louer qu'à l'année pour s'assurer de la viabilité économique. Il faut trouver un interlocuteur sérieux

Paul GAILLARD propose de n'accepter les locations aux particuliers que si l'on n'a pas trouvé de personne intéressée par une location à l'année d'ici le mois de juin.

Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX

Séance du 24 février 2014

Philippe VERGNES relève que si la priorité est bien de louer à l'année. On pourrait louer à des particuliers en remontant le prix de location de la salle.

Serge ENTRAYGUES souligne que l'on peut le louer mais pas pendant l'hiver à cause du coût du chauffage. L'été, il faudrait ne le louer que le week-end pour ne pas déranger le CLAE. Il faut aussi faire attention à l'utilisation du matériel professionnel qui peut coûter très cher à réparer.

DELIBERATION 2014/1/04 - CENTRE DE LOISIRS DE LA ROUCARIE - TARIFS LOCATION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire de Cap'Loisirs des demandes de location du Centre de Loisirs de la Roucarie ont été émises.

A titre temporaire et jusqu'à la mise en gestion du Centre par un organisme de droit privé, il est proposé de louer exclusivement en période hors chauffage et pour une capacité maximale de 80 personnes la salle du réfectoire et la cuisine au tarif de :

- 200 € pour les habitants de la Commune
- 300 € pour les personnes extérieures de Saint-Benoît.
- 1000 € de caution pour toute demande

Un chalet peut être loué pour 40 € par tranche de 24 heures avec une caution de 200 €.

Dans tous les cas, un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS) :

- ADOPTE les tarifs cités ci-dessus

DELIBERATION 2014/1/05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION BENEDICTINE CULTURELLE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Pour permettre la régularisation de la participation pour l'animation par l'Association Bénédictine Culturelle du Noël du personnel communal du 20 décembre 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Bénédictine Culturelle
- en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

DELIBERATION 2014/1/06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RACING CLUB SAINT-BENOIT

Le Maire indique que ce club de foot a été créé l'année dernière et connaît de bons résultats en termes d'effectifs. Il propose donc de leur accorder une subvention de 500 € pour l'année 2014.

Serge ENTRAYGUES souligne qu'il est important de leur accorder une aide au démarrage.

Marie-Pierre GUIRAUD souhaiterait que l'on demande au club de faire un travail pour réduire les cartons qui ont un coût financier, dans certains clubs, les joueurs payent leurs cartons.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Pour aider le démarrage du nouveau club de football « Racing Club Saint-Benoît » créé l'année dernière et qui connaît de bons résultats en termes d'effectifs

Il est proposé de leur accorder une subvention de 500 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS),

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Racing Club Saint-Benoît,
- en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

DELIBERATION 2014/1/07 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une avance de 4 000 € sur la subvention annuelle du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal qui s'établira cette année à 8 000 € (ce montant est calculé sur la base de la masse salariale de l'année précédente).

Cette avance permettra au COS de commander les chèques-vacances du personnel communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal,
- en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

DELIBERATION 2014/1/08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NATIONAL DE PETANQUE

Monsieur le Maire propose de prévoir comme chaque année la participation de la commune au National de Pétanque à hauteur de 400 € en contrepartie d'une page sur le programme, du logo sur les affiches et d'une banderole sur le terrain d'honneur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au National de Pétanque,
- en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2014/1/09 - BOULODROME DE CARMAUX - PANNEAU PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un espace publicitaire au boulodrome de Carmaux pour un coût annuel de 100 € afin de permettre aux deux associations de pétanqueurs bénédictines de bénéficier d'un prix de location de 50 € la journée au lieu de 120 €.

Monsieur Cédric ALAUX indique que le championnat des clubs se déroule à l'automne et qu'il est alors important de pouvoir jouer à l'abri.

Monsieur Cédric ALAUX, membre d'une de ces associations, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS),

DECIDE :

- d'attribuer une participation de 100 € à la Mairie de Carmaux pour la prise d'un espace publicitaire au boulodrome municipal de Carmaux,
- en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU CARMAUSIN

Lors de sa réunion du 19 février 2014, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin (SIAC) a supprimé de ses compétences statutaires : « le contrôle et la gestion des installations d'assainissement autonome ».

Cette modification est consécutive à la mise en place au 1^{er} janvier 2014 de la nouvelle Communauté de Communes du Carmausin et Ségala-Carmausin qui aura pour compétence l'assainissement non collectif.

Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX

Séance du 24 février 2014

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les statuts du SIAC ainsi modifiés ;
- transférer la compétence relative à l'assainissement non collectif (« contrôle et gestion des installations d'assainissement autonome ») à la nouvelle Communauté de Communes du Carmausin / Ségala-Carmausin.

Dans l'incertitude sur les conséquences financières et en terme de personnel d'un tel transfert, Monsieur le Maire propose d'ajourner le vote de ce point et de revenir devant le Conseil Municipal avec plus d'éléments de la part de la Communauté de Communes.

DELIBERATION 2014/1/10 - ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer deux membres démissionnaires du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ceux-ci doivent être élus par le Conseil Municipal.

Ont obtenu :

- Mme VEDEL Djamila..... 11 voix
- M. ROQUES Daniel..... 11 voix

Mme VEDEL Djamila et M. ROQUES Daniel ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Véronique THOMAS regrette que la commission communale d'action sociale ne se réunisse jamais à 18h00 ce qui pénalise les élus qui travaillent.

Serge ENTRAYGUES indique que certains membres bénévoles du CCAS ne peuvent pas venir en soirée.

Monsieur le Maire propose une prochaine réunion à 18h00. Le principe d'alterner une réunion à 18h00 et une réunion à 16h pourrait être retenu. Marie-Pierre GUIRAUD souhaiterait que des suppléants soient nommés. Cette question sera examinée lors de la constitution du prochain CCAS

Paul GAILLARD indique que lorsque c'est possible, il faut faire les réunions en fin d'après-midi mais qu'il est aussi important que certains élus puissent se rendre disponibles en journée pour les réunions dont la commune ne maîtrise pas le calendrier (comme par exemple Tarn Habitat, lundi 14h et Néolia, jeudi 11h)

INFORMATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Communauté de Communes concernant le transfert de la compétence voirie. Pour Saint-Benoît, les voiries concernées seraient le chemin des Crémades, une partie de la Guignerette et les virages du Vic. Le dossier technique complet est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter. Le coût de ce transfert de charges annuel serait de 4 829 €, 50% pris par la commune, 50% par l'intercommunalité. La communauté prend en charge la réfection de la voirie et son entretien sur la base d'un passage d'épaveuse 2 fois par an et un curage de fossé tous les 7 ans.

Les espaces devant le collège et le lycée posent question tant en termes de propriété que d'entretien, la communauté étudie le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

DELIBERATIONS	THEME
DEL. 2014/1/01	FIXATION DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE DUE À MME MONIQUE PIASCO DANS LE CADRE DE SA REINTEGRATION EN SURNOMBRE
DEL. 2014/1/02	PARTICIPATION 2013 - SUBVENTION ET MISE À DISPOSITION 2014
DEL. 2014/1/03	BUDGET PRINCIPAL 2014 - AUTORISATION DE CREDITS - TRAVAUX DE VOIRIE
DEL. 2014/1/04	CENTRE DE LOISIRS DE LA ROUCARIE - TARIFS LOCATION
DEL. 2014/1/05	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION CULTURELLE BENEDICTINE
DEL. 2014/1/06	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RACING CLUB SAINT-BENOIT
DEL. 2014/1/07	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DEL. 2014/1/08	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NATIONAL DE PETANQUE
DEL. 2014/1/09	BOULODROME DE CARMAUX - PANNEAU PUBLICITAIRE
DEL. 2014/1/10	ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Ainsi fait et délibéré le 24 février 2014

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
SAN ANDRES Thierry		VEDEL Djamilia	
THOMAS David	Proc. à VERGNES P.	CINTAS Jean-Marc	Proc. à SAN ANDRES (annulée à 18 h 50)
VERGNES Philippe		PEZET Albert	
GAILLARD Paul		GUIRAUD Marie-Pierre	
ROQUES Daniel		ALAUX Cédric	
WALKOWICZ Corinne	Absente	SUAREZ Bernard	Absent
FANJUL Marie-Noëlle	Absente	REYNES Jean-Louis	Proc. à THOMAS V.
THOMAS Véronique		ENTRAYGUES Serge	